

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-444
PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE –
PERMIS DE STATIONNEMENT
EVI EVANE TRAITEUR – EVI EVANE
Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu l'arrêté n° **2026-307 du 27 mai 2026** autorisant la société EVI EVANE TRAITEUR, représentée par Madame Maria NIKOLAOU, à installer une terrasse au droit de son établissement situé 55/57 rue du Général Leclerc, 94270 au Kremlin-Bicêtre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-230 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Clément PARQUE-BATARD, adjoint au maire, chargé des voiries, des stationnements, des mobilités, des transports et du numérique/innovation.

Considérant qu'à la suite d'une vérification de l'installation, il est apparu que celle-ci empiète en partie sur une parcelle ne relevant pas du domaine public communal ;

Considérant que la partie sur laquelle le pétitionnaire souhaite implanter sa terrasse relève de la propriété privée de la copropriété et non du domaine public de la commune ;

Considérant que la commune ne peut délivrer une autorisation d'occupation que pour son domaine public et qu'elle est, en conséquence, incompétente pour autoriser l'occupation d'une propriété privée ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de retirer l'arrêté susvisé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-307 du 27 mai 2026 autorisant la société EVI EVANE TRAITEUR à installer une terrasse devant son établissement situé 55/57 rue du Général Leclerc, au Kremlin-Bicêtre, est abrogé

ARTICLE 2 : En conséquence, aucune autorisation d'occupation du domaine public n'est accordée au titre de cette demande.

ARTICLE 3 : Le titre de recettes correspondant aux droits de voirie prévus par l'arrêté retiré ne sera pas émis. Si le paiement est déjà intervenu, il sera procédé à son remboursement selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04/08/2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des voiries, des stationnements,
des mobilités, des transports et du numérique/innovation,

Clément PARQUE-BATARD



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr